



La coopération de la BnF en région

Pour qui ?

La coopération de la BnF se déploie avec **tous les types de structures présentes sur le territoire** (villes, communautés d'agglomération, départements, régions, structures régionales pour le livre ; et, hors des actions de signalement : universités, EPCC, associations...).

Quels projets ?

Trois objectifs majeurs :

- améliorer la connaissance du patrimoine documentaire par le biais du **signalement**
- contribuer à sa **numérisation** et à sa libre mise à disposition pour le plus grand nombre
- appuyer sa valorisation et sa **médiation**.

Elle accompagne en cela les grandes orientations du Ministère de la Culture, notamment le **Plan d'action pour le patrimoine écrit** (AAP PPE), le **Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels** (PNV) et le dispositif des **Bibliothèques numériques de référence** (BnR).

Quels soutiens ?

Ils s'inscrivent tout d'abord dans le **partage d'expertise** (formations, conseils) et dans la **mutualisation d'infrastructures et de technologies** : le Catalogue collectif de France (CCFr), l'outil TapiR (Traitement automatisé pour la production d'instruments de recherche) pour le signalement des manuscrits et archives, la bibliothèque numérique Gallica, le Système de stockage et de préservation numériques (SPAR). En outre les autres modalités de soutien de l'Etat (notamment la DGD, le PNV ou l'AAP PPE) requièrent cet accompagnement méthodologique de la BnF.

La BnF peut également **soutenir par des subventions des opérations de signalement et de numérisation**. Pour le signalement des fonds patrimoniaux : manuscrits et fonds d'archives, fonds anciens, locaux ou spécialisés (rétroconversion, catalogage). Pour la numérisation (monographies, revues, presse locale dans le domaine public ou dont l'accessibilité libre et gratuite sur internet a été négociée). La **rétroconversion de ressources déjà numérisées** ainsi que leur archivage pérenne dans SPAR et leur intégration dans Gallica est également possible.

Quelles modalités ?

Cette coopération est mise en œuvre selon **une logique de projets**, par voie de contractualisation, sur le **principe du co-financement** : 50 % TTC pour l'ensemble des projets, 80% TTC pour des prestations de numérisation de la presse locale ancienne.

Les partenariats reposent sur des projets bilatéraux, ou bien sur des projets fédérés via le pôle associé régional. Le modèle du pôle associé régional agit comme facilitateur et accélérateur d'actions concertées au sein d'un même territoire. Il permet de bâtir des démarches mutualisées efficaces en matière d'expertises et de coûts, en matière de cohérence et de lisibilité.

La coopération régionale de la BnF se construit **en concertation avec les autres acteurs nationaux sur le patrimoine écrit** (Ministère de la Culture et DRAC). Toutefois le soutien de l'Etat ne peut excéder au total le taux de 80% du montant global d'une opération. Le résultat des opérations soutenues doit être intégré aux bases du CCFr (Base patrimoine, CGM, Répertoire).

Pour certaines opérations de numérisation, **la BnF propose une intégration de collections de ses partenaires dans ses propres marchés** en vue d'une mise en ligne sur Gallica. Les documents ainsi numérisés, aux frais de la BnF, sont copropriété du partenaire et de la BnF et peuvent être mis en ligne par les deux parties.

Quelle participation financière ?

La subvention BnF porte généralement sur 50 % du montant global de l'opération (les subventions de l'Etat ne peuvent excéder 80 % du montant de l'opération). Les subventions BnF n'ont a priori pas de plafond maximal en termes de montants, toutefois il pourra être proposé selon les cas de jalonner certains projets en plusieurs tranches annuelles.

Quelle durée de financement ?

La durée de financement n'est pas amenée à dépasser la durée du projet financé. Il n'y a pas de reconduction automatique de la subvention.

Quelle est la date de dépôt de dossier ?

L'instruction des candidatures peut se faire au fil de l'eau ; les dépôts de demande de subvention doivent être finalisés entre décembre et février de chaque année.

Les projets inclus dans le pôle associé régional sont coordonnés et déposés par l'agence régionale du livre, opérateur délégué du pôle. Les projets bilatéraux peuvent être déposés directement au département de la Coopération de la BnF.

Quelle politique documentaire en matière de numérisation soutenue par la BnF ?

Les propositions et sélections peuvent porter sur : les titres de presse locale ancienne d'actualité et d'information générale ; les documents de référence sur les territoires (publications de sociétés savantes ; publications en série, répertoires et dictionnaires régionaux : annuaires départementaux, almanachs du commerce, etc.) ; les fonds littéraires des territoires (publications de sociétés d'amis d'auteurs, manuscrits remarquables, etc.) ; le patrimoine des langues régionales (études, manuels, dictionnaires, littérature, etc.) ; les périodiques clandestins de la Résistance.

Contacts :

Arnaud Dhermy, chef de la Mission de la coopération régionale : arnaud.dhermy@bnf.fr

Marie-Françoise Roche, cheffe du Service du Catalogue collectif de France : marie-francoise.roche@bnf.fr